

	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE</b>	<i><b>Délibération</b></i>
	<b>Séance publique du 30 septembre 2022</b>	<b>N° 2022-539</b>

Convocation du 23 septembre 2022

Aujourd'hui vendredi 30 septembre 2022 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Président de Bordeaux Métropole.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Alain ANZIANI, M. Pierre HURMIC, Mme Christine BOST, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Stéphane DELPEYRAT, M. Patrick LABESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Alain GARNIER, Mme Marie-Claude NOEL, M. Jean TOUZEAU, M. Jean-François EGRON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Claudine BICHET, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Claude MELLIER, Mme Brigitte BLOCH, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Céline PAPIN, Mme Andréa KISS, M. Patrick PAPADATO, Mme Delphine JAMET, M. Stéphane PFEIFFER, M. Alexandre RUBIO, M. Baptiste MAURIN, M. Nordine GUENDEZ, Mme Josiane ZAMBON, Mme Isabelle RAMI, M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, M. Bernard-Louis BLANC, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, Mme Laure CURVALE, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Eve DEMANGE, M. Christophe DUPRAT, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Daphné GAUSSENS, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Stéphane MARI, Mme Eva MILLIER, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Jérôme PEScina, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Bastien RIVIERES, M. Fabien ROBERT, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Kévin SUBRENAT, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOLET, M. Jean-Marie TROUCHE.

**EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:**

Mme Simone BONORON à M. Guillaume GARRIGUES  
M. Didier CUGY à Mme Anne LEPINE  
Mme Françoise FREMY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU  
Mme Anne-Eugénie GASPARD à M. Baptiste MAURIN  
M. Stéphane GOMOT à M. Maxime GHESQUIERE  
M. Michel LABARDIN à M. Jérôme PEScina  
M. Guillaume MARI à M. Patrick PAPADATO  
M. Thierry MILLET à M. Fabrice MORETTI  
M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM à M. Christian BAGATE  
Mme Karine ROUX-LABAT à M. Jean-Marie TROUCHE  
Mme Nadia SAADI à M. Alain GARNIER  
Mme Agnès VERSEPUY à M. Dominique ALCALA

**PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :**

M. Pierre HURMIC à Mme Céline PAPIN de 11h30 à 14h30 et à partir de 17h45  
M. Clément ROSSIGNOL-PUECH à Mme Isabelle RAMI à partir de 18h05  
M. Jean TOUZEAU à Mme Josiane ZAMBON à partir de 15h30  
Mme Marie-Claude NOEL à Mme Brigitte BLOCH de 15h10 à 18h45  
Mme Marie-Claude NOEL à Mme Delphine JAMET à partir de 18h45  
Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE à M. Patrick LABESSE à partir de 17h40  
Mme Brigitte TERRAZA à Mme Véronique FERREIRA à partir de 14h30  
Mme Claudine BICHET à M. Patrick LABESSE de 12h15 à 14h30  
Mme Claudine BICHET à M. Stéphane PFEIFFER à partir de 19h 05  
Mme Brigitte BLOCH à Mme Eve DEMANGE de 12h55 à 14h30 et à partir de 18h45  
Mme Béatrice DE FRANCOIS à Mme Myriam BRET à partir de 17h30  
Mme Andréa KISS à Mme Tiphaine CORNACCHIARI à partir de 18h10  
Mme Géraldine AMOUROUX à M. Benoît RAUTUREAU à partir de 16h20  
Mme Stéphanie ANFRAY à M. Bruno FARENIAUX à partir de 17h30  
Mme Amandine BETES à Mme Nathalie LACUEY à partir de 16h35  
M. Bernard-Louis BLANC à M. Olivier CAZAUX à partir de 10h15  
Mme Christine BONNEFOY à Mme Fatiha BOZDAG de 12h45 à 15h et à partir de 17h10  
Mme Pascale BOUSQUET-PITT à Mme Pascale BRU de 11h50 à 14h30 et à partir de 18h30  
M. Alain CAZABONNE à M. Max COLES à partir de 12h30  
M. Thomas CAZENAVE à Mme Anne FAHMY à partir de 15h10  
Mme Nathalie DELATTRE à M. Patrick BOBET jusqu'à 14h30 et à partir de 17h10  
M. Christophe DUPRAT à M. Franck RAYNAL à partir de 11h15  
Mme Anne FAHMY à M. Stéphane MARI jusqu'à 11h45  
M. Nicolas FLORIAN à Mme Géraldine AMOUROUX de 12h55 à 16h20  
M. Nicolas FLORIAN à M. Kévin SUBRENAT à partir de 16h20  
M. Frédéric GIRO à M. Serge TOURNERIE à partir de 14h30  
M. Laurent GUILLEMIN à M. Cyrille JABER de 14h30 à 16h et à partir de 17h  
Mme Sylvie JUSTOME à Mme Sylvie JUQUIN de 11h15 à 12h40  
Mme Fannie LE BOULANGER à Mme Sylvie JUQUIN de 13h20 à 15h20 et à partir de 18h20  
Mme Harmonie LECERF MEUNIER à Mme Camille CHOPLIN de 11h15 à 12h15  
M. Jacques MANGON à Mme Daphné GAUSSENS à partir de 16h  
Mme Eva MILLIER à Mme Zeineb LOUNICI à partir de 12h40  
M. Patrick PUJOL à M. Gwénaél LAMARQUE à partir de 17h30  
Mme Marie RECALDE à M. Alexandre RUBIO à partir de 14h30  
M. Bastien RIVIERES à Mme Harmonie LECERF MEUNIER à partir de 16h20  
M. Fabien ROBERT à M. Gwénaél LAMARQUE jusqu'à 16h40  
M. Sébastien SAINT-PASTEUR à Mme Tiphaine CORNACCHIARI jusqu'à 12h  
M. Emmanuel SALLABERRY à Mme Béatrice SABOURET à partir de 17h10  
M. Thierry TRIJOLET à Mme Christine BOST à partir de 16h40

**EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :**

M. Dominique ALCALA à partir de 18h45  
Mme Géraldine AMOUROUX à partir de 18h45  
M. Christian BAGATE à partir de 19h20  
Mme Christine BONNEFOY à partir de 19h05  
Mme Fatiha BOZDAG à partir de 19h05  
M. Alain CAZABONNE à partir de 17h40  
M. Max COLES à partir de 17h40  
M. FLORIAN à partir de 16h20  
M. Michel LABARDIN à partir de 17h30  
M. Jacques MANGON à partir de 18h20  
M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM à partir de 19h20  
M. Jérôme PEScina à partir de 17h30  
M. POIGNONEC à partir de 17h30  
M. Benoît RAUTUREAU à partir de 18h45  
Mme Agnès VERSEPUY à partir de 18h45

**LA SEANCE EST OUVERTE**

 <b>BORDEAUX MÉTROPOLE</b>	<b>Conseil du 30 septembre 2022</b>	<b><i>Délibération</i></b>
	ADG Action Climatique et Transition Energétique	<b><i>N° 2022-539</i></b>

---

## Plan Climat Air Energie Territorial - Adoption - Décision - Autorisation

---

Madame Claudine BICHET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

### **Un Plan climat métropolitain dans un contexte international et national marqué par l'urgence climatique et énergétique**

Le rapport du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), l'European Green Deal (Pacte vert pour l'Europe) et la loi du 22 août 2021 dite « loi climat et résilience », alertent sur l'urgence à agir face aux risques croissants et à accélérer la transition écologique de la société et de l'économie ; ils posent pour ce faire l'objectif d'atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050.

Les tous récents épisodes caniculaires, de sécheresse, de grêles et les nombreux incendies de l'été 2022 ont rendu concret les changements qui s'opèrent et leur évolution rapide. Ce constat nous rappelle l'urgence d'agir sur les sujets climatiques et énergétiques. Cela passe par le fait d'accélérer et accentuer les efforts en termes d'atténuation mais aussi d'adaptation au changement climatique, que nous allons subir avec une intensité croissante. La solidarité et les aides conjoncturelles sont des mesures de court terme nécessaires, qui ne peuvent nous exonérer de travailler à la définition d'une stratégie et de mesures structurelles permettant de contenir le réchauffement climatique dans des limites acceptables pour préserver le vivant.

C'est précisément ce que doit permettre une démarche telle que celle de la révision du Plan climat afin d'apporter des réponses concrètes aux problématiques d'inflation, d'augmentation du coût de l'énergie, de sécurité d'approvisionnement qui menacent actuellement concitoyens et entreprises du territoire métropolitain.

### **Un Plan climat métropolitain révisé : une nécessité mais surtout une opportunité**

Le Plan climat air énergie territorial (PCAET) est un document réglementaire rendu obligatoire par la loi Grenelle II de 2007, puis étendu par la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte de 2015. Ce plan décline et met en œuvre sur chaque territoire les objectifs internationaux, européens et nationaux en matière de qualité de l'air, d'énergie et de climat. Pour cela, il définit des objectifs stratégiques et opérationnels pour atténuer le changement climatique, le combattre efficacement et s'y adapter, en maîtrisant la consommation d'énergie, en développant les énergies renouvelables, en réduisant les émissions de gaz à effet de serre et la dépendance énergétique, tout en favorisant l'adaptation aux changements climatiques sur les court, moyen et long termes ; en cohérence avec les engagements internationaux de la France.

Pleinement consciente de ces enjeux, Bordeaux Métropole a souhaité, lors de la séance du conseil métropolitain du 29 janvier 2021, évaluer et réviser son Plan Climat (Plan pour un territoire durable à Haute Qualité de Vie) adopté en 2017.

Ainsi, le nouveau Plan climat métropolitain s'appuie sur les résultats de l'évaluation du précédent Plan. Il cherche ainsi à capitaliser sur ses points forts (la construction d'outils d'intervention opérants et l'engagement de la collectivité dans une dynamique positive) et à dépasser ses principaux points faibles :

- L'insuffisance des actions et moyens mis en œuvre pour atteindre l'objectif « territoire à énergie positive à l'horizon 2050 » ;
- L'absence d'objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de moyens de pilotage et de gouvernance associés ;
- La modestie des dimensions d'animation et d'accompagnement territorial et de coopération multi-acteurs pour lesquels peu de moyens étaient déployés et sans gouvernance spécifique.

Il vise aussi à ajuster ses objectifs aux constats et effets de l'accélération du réchauffement climatique, et à intégrer aux politiques métropolitaines les évolutions technologiques et réglementaires, l'actualisation des stratégies nationales et européennes, les stratégies locales telles que le SRADDET Néo-aquitain, ainsi que le projet métropolitain de mandature 2020-2026 « Vers un nouveau cap métropolitain 2020- 2026 ; pour une métropole proche de ses habitants, écologique et solidaire ».

Via son nouveau Plan climat, la Métropole accroît fortement ses ambitions pour réussir la transition énergétique et écologique de son espace, avec comme objectifs principaux :

- Faire de la métropole un territoire à énergie positive et bas carbone à horizon 2050 ;
- Accélérer la baisse des consommations d'énergie et d'accroître la production d'énergie renouvelable locale ;
- Initier l'animation d'une gouvernance territoriale indispensable pour emporter l'engagement de tous les acteurs dans le projet de transition métropolitain.

### **Le Plan climat métropolitain fixe la trajectoire de neutralité carbone à l'horizon 2050 comme colonne vertébrale et boussole du projet de transition énergétique et écologique territorial**

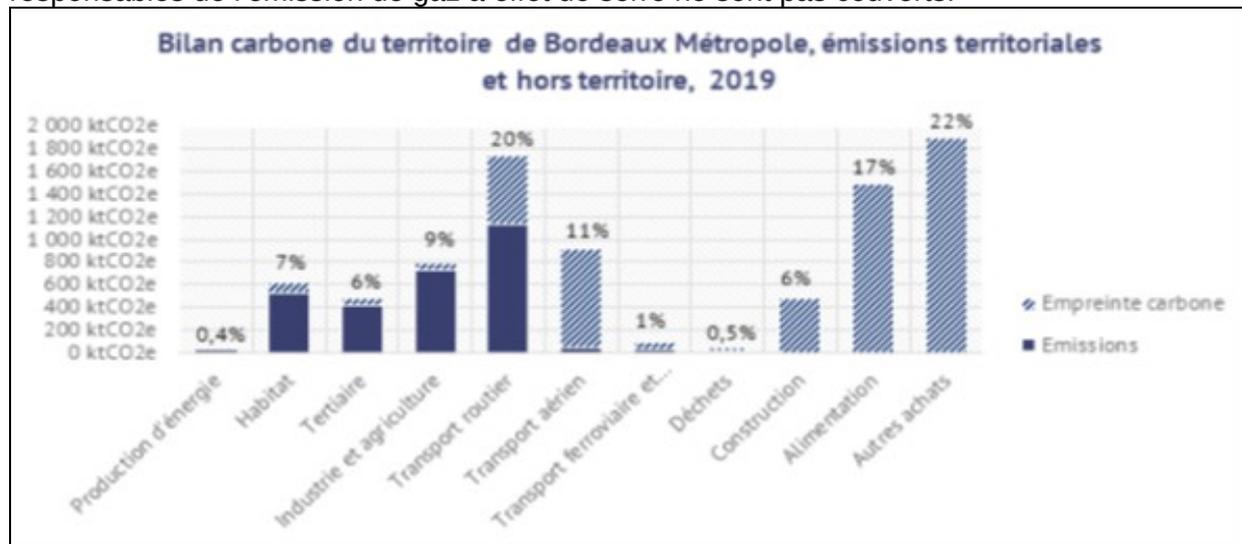
La neutralité carbone nécessite à la fois de réduire de manière drastique les émissions de carbone (en les divisant par 6) et de capter et compenser les émissions résiduelles. Réduction et compensation touchent l'ensemble des activités du territoire, en gardant en mémoire que Bordeaux Métropole en tant que collectivité n'est à l'origine que de 8% des émissions, les 92% restant correspondant à l'activité de tous les autres acteurs : citoyens, entreprises, associations, structures publiques ou para-publiques.

Dès lors, **l'indicateur carbone devient un outil fondamental de pilotage et de mesure d'impact** des activités publiques et privées qu'il nous faudra utiliser et déployer, en premier lieu, sur nos propres activités. Outre la fixation et la mesure d'objectifs intermédiaires, il permettra à chacun d'être responsabilisé dans son engagement.

### **Le Plan climat métropolitain fait le choix de l'empreinte carbone afin de couvrir l'intégralité des causes d'émissions de gaz à effet de serre**

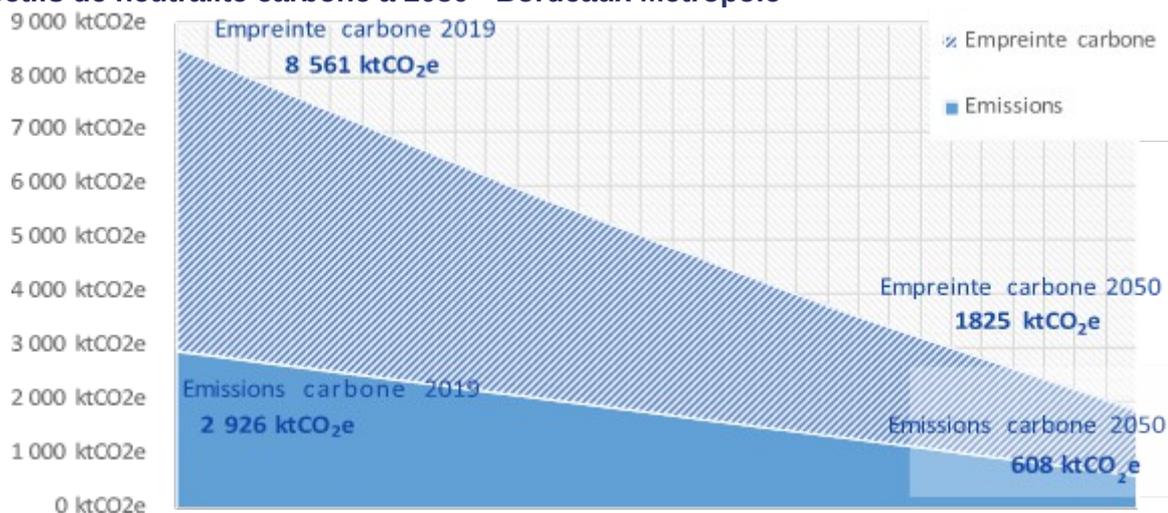
Réglementairement, seules les émissions directes de gaz à effet de serre (dites émissions scope 1) et les émissions indirectes liées à l'énergie du territoire (dites émissions scope 2) sont intégrées dans le bilan carbone du territoire. C'est ce qui apparaît en zone plein dans le

graphique ci-dessous. On constate que de larges pans de l'activité du territoire pourtant responsables de l'émission de gaz à effet de serre ne sont pas couverts.



Le nouveau Plan climat Métropolitain fait donc le choix d'intégrer l'ensemble des émissions générées par le territoire y compris les émissions indirectes (dites scope 3). L'ensemble de ces émissions constitue l'emprunte du territoire. Par conséquent, la Métropole vise le « Facteur 6 » à 2050, soit une division par 6 de son empreinte carbone par rapport à celles de 1990 et la capture du CO<sub>2</sub> résiduel de ces émissions (scope 1 et 2) au même horizon.

### Objectifs de neutralité carbone à 2050 - Bordeaux Métropole



Le Plan climat métropolitain vise également à améliorer la qualité de vie sur le territoire et contient à ce titre des actions relatives à la qualité de l'air et à l'adaptation au changement climatique.

Pour y parvenir, le Plan climat établit **une planification** qui définit des objectifs stratégiques et propose des actions opérationnelles pour atténuer le changement climatique et s'y adapter ; il comprend également des mesures en faveur de l'amélioration de la qualité de l'air. Il est constitué d'une **stratégie de long terme** assortie de trajectoires souhaitables d'évolution du territoire, **et d'un plan d'actions de court terme** pour une durée de 6 ans.

### Le Plan climat métropolitain constitue le socle d'un projet territorial soutenable et désirable à l'horizon 2050

Bordeaux Métropole est convaincue que ce qui emportera les changements nécessaires à un territoire climatiquement neutre, c'est de faire adhérer élus, habitants, décideurs, à un projet de territoire soutenable et désirable. **L'affirmation d'une posture de co-**

**construction et de partage** (des objectifs, des outils, des moyens, des résultats) **avec l'ensemble des acteurs du territoire, est un choix structurant, qui permettra d'engager et de fédérer l'ensemble des acteurs dans cette ambition commune.**

Elle propose à ce titre de « **penser autrement, pour faire et vivre autrement** », au travers d'un plan d'actions en 3 axes et 55 actions.

Le premier axe du Plan climat métropolitain vise à « **Penser autrement : se transformer pour accompagner les transitions** ».

Il comprend des actions destinées à encourager la formation et l'information, développer les pratiques de coopérations, piloter et rendre visible la trajectoire territoriale, accompagner ou soutenir le changement de tous les publics, avec une attention particulière aux populations les plus défavorisées et les plus fragiles. Ces actions doivent aboutir *in fine* à ce que l'ensemble des acteurs porte de manière active et avec du sens la responsabilité de la trajectoire de baisse du carbone généré par notre territoire.

Le deuxième axe s'intitule « **Faire autrement : produire localement en respectant et valorisant nos ressources** ». Il intègre des actions visant d'une part à développer des filières et activités économiques décarbonées ou porteuses d'un potentiel de séquestration (énergie renouvelable, agriculture de qualité, espaces végétalisés, technologies vertes et innovantes), et d'autre part à accompagner ou soutenir la transition des entreprises et activités existantes vers un moindre impact environnemental.

Enfin le troisième axe s'intitule « **Vivre autrement : adopter des modes de vie favorables à tous** ». Il regroupe des actions relatives à la transformation des comportements et modes de faire de tous les groupes d'acteurs, dans les domaines de la vie courante : déplacements, habitat ou locaux professionnels, consommation (alimentaire et tous autres produits). Il aborde également la question structurante de l'aménagement de l'espace, comme facteur d'équilibre dans la gestion des ressources et de promotion de la santé.

### **Le Plan climat métropolitain propose une gouvernance résolument participative...**

La gouvernance territoriale constitue une des clefs de réussite de la mise en œuvre du Plan Climat. L'objectif poursuivi est de rendre chacun acteur du projet de transition. Les instances de gouvernance doivent ainsi permettre un réel partage des enjeux, des objectifs, du contenu et de l'état progressif d'avancement du projet.

De ce point d'entrée découlent plusieurs grands principes :

- Une représentation équilibrée des groupes d'acteurs
- L'organisation de modalités de dialogue et d'échange respectueuses de la parole de chacun
- La transparence et l'accès de tous à des données de résultats des actions menées et d'évolution du territoire
- La capacité pour chacun des groupes d'acteurs à proposer des actions, des axes d'amélioration, des approches méthodologiques innovantes
- Un changement de posture affirmé par la Métropole avec une volonté d'ouverture, de coconstruction et de partage.



Ces principes viennent s'incarner dans des instances, leurs principes de fonctionnement et leurs outils dédiés.

La gouvernance proposée s'articule autour de trois pôles :

- Un **comité de pilotage** chargé de suivre la mise en œuvre du plan d'action, la bonne convergence des différentes stratégies territoriales, politiques publiques et actions dans leur pluralité, de valider l'évolution des orientations stratégiques et les ajustements nécessaires à l'atteinte des objectifs fixés, en lien étroit avec les acteurs concernés. En complément, il serait également chargé d'assurer le suivi de la démarche « Collectivités engagées dans la transition écologique » (ex label Cit'ergie).

Ce comité serait composé des 13 élus métropolitains ayant participé à l'élaboration du nouveau Plan climat, ainsi que des partenaires institutionnels et financiers de la démarche. Il serait assisté d'un **comité de suivi** réunissant des représentants de l'ensemble des directions de Bordeaux Métropole parties prenantes des actions du plan. Celui-ci serait chargé de l'animation et du suivi du plan d'action, mais aussi de mobiliser les acteurs et de favoriser les synergies pour atteindre les objectifs fixés.

- Un **conseil des partenaires**, composé de représentants des principaux groupes d'acteurs parties prenantes d'une ou plusieurs actions du Plan climat : communes de la Métropole, territoires voisins, entreprises, bailleurs sociaux, université, CHU... Cette instance serait associée à la co-construction des actions, agirait en tant que relai et promoteur du projet de transition territorial et contribuerait au suivi et à l'évaluation du Plan Climat
- Un **conseil citoyen**, composé d'un panel d'habitants, de représentants associatifs et de membres du C2D. Il serait lui aussi associé à la co-construction des actions, au suivi et à l'évaluation du Plan, et aurait vocation à émettre des avis et des propositions, dans l'objectif d'une meilleure adaptation des actions aux caractéristiques et besoins de chaque public cible.

### ... avec un rôle particulier confié aux communes

En tant qu'actrices de premier plan des politiques territoriales, mais aussi interlocutrices de proximité des habitants et groupes constitués, les communes ont un rôle-clef à jouer dans le portage et la mise en œuvre du Plan climat.

Elles doivent en effet pouvoir relayer et décliner (avec ou sans le soutien des services de Bordeaux Métropole) sur leur périmètre les diverses actions programmées, participer en synergie avec la Métropole à la dynamique d'animation territoriale, tout en s'engageant dans l'évolution de leurs propres pratiques. A ce titre, elles doivent être spécifiquement outillées et soutenues.

Il est ainsi envisagé de mettre à leur disposition :

- De l'ingénierie multi-thématique, via les contrats de CODEV, des groupements de

commande et le Laboratoire des transitions ;

- Des données et outils : kits d'accompagnement divers, fiches-expériences, réseaux coopératifs ;
- Des financements, via notamment des appels à manifestation d'intérêt territoriaux.

Cet accompagnement spécifique des communes leur permettra d'inscrire pleinement leur action dans le projet de transition territorial, et d'optimiser leur potentiel de conduite des changements.

### **Le Plan climat métropolitain intègre les objectifs propres de chacune des politiques métropolitaines et les orchestre vers les objectifs de neutralité carbone et de qualité de vie**

Bordeaux Métropole a adopté des stratégies sur un grand nombre de ses politiques publiques structurantes. Ces stratégies mettent notamment en œuvre de manière forte des actions contribuant à la décarbonation de l'activité et à la qualité de vie. Le Plan climat métropolitain intègre ces objectifs en assumant l'ambition d'un territoire résilient qui continue de développer l'emploi, l'économie de proximité, les filières économiques nécessaires à la transition et à préserver le pouvoir d'achat. Il les oriente vers des **engagements forts de réduction carbone et de qualité de l'air, indissociables des enjeux de qualité de vie, de santé et de bien-être de ses habitants**. Il concilie ce qui apparaît trop souvent en tension : transition écologique et protection sociale, respect de l'environnement et promotion d'un vivre ensemble renouvelé.

Aussi, le Plan climat métropolitain valorise les feuilles de route et opérations déjà engagées (mobilités, économie, déchets, rénovation énergétique du bâti privé, production d'énergies renouvelables...) et s'inscrit dans une logique de renforcement et de plus-values sur les champs insuffisamment investis ou manquants.

Le Plan Climat métropolitain se veut ensemblier des politiques publiques tout en fixant des objectifs ambitieux et une posture d'animation et de coopération territoriale renforcée pour répondre au défi climatique.

### **Le Plan climat métropolitain propose de nouvelles actions pour aller plus loin, notamment sur le volet animation et gouvernance**

Le Plan climat métropolitain ne se limite pas à rendre visible les actions déjà engagées. Il impulse également de nouvelles actions telles que :

- La création d'une **coopérative carbone**, dispositif d'atténuation, de compensation et de gouvernance permettant l'avènement de partenariats vertueux et le développement d'activités décarbonées, en pleine **collaboration avec les territoires voisins** de la Métropole ;
- La constitution d'**offres d'accompagnement** dédiées d'une part aux communes métropolitaines et d'autre part aux entreprises : mise à disposition d'ingénierie, aide au montage de projet et à la recherche de financement, valorisation et capitalisation des initiatives, subventionnement de certaines actions ;
- L'élaboration d'une **comptabilité carbone** associée à un dispositif de cotation des délibérations et projets métropolitains, qui permettront de mieux comprendre, mesurer et donner à voir l'impact du Plan Climat sur le bilan carbone du territoire ;
- Une **stratégie air** : ce sujet transversal concerne tous les secteurs de ce Plan et porte des actions telles que la **ZFE-m (Zone à Faibles Emissions mobilité)**, l'appui au changement des appareils de chauffage bois non performants, la prise en compte croisée des actions air et bruit, des actions plus ciblées en faveur des populations vulnérables ou établissements sensibles...

- La construction d'un **laboratoire des changements** : structure hybride et participative composée d'un réseau de **contributeurs internes et externes à la collectivité**, visant à incarner et outiller les changements de comportements et pratiques de tous les acteurs métropolitains ;
- La structuration d'un **conseil des partenaires du territoire** (économiques, associatifs, publics) et l'instauration d'un **conseil citoyen**, garants d'une compréhension, co-construction et d'une diffusion partagée des enjeux et contenus du Plan Climat, relais et ambassadeurs de la politique de transition métropolitaine.

### **Le Plan climat métropolitain s'appuie sur des moyens notables, mais renchérissant peu le budget métropolitain**

L'évaluation par fiche-action des moyens dédiés permet de mesurer l'impact en matière de ressources humaines et financières. Compte tenu de la mise en œuvre progressive de ce Plan, un chiffrage plus précis sera effectué au fil du temps.

A ce stade, le coût total du plan d'actions 2023-2028 est évalué à **1 685 190 000 €**, dont **1 490 530 000 €** en investissement et **194 660 000 €** en fonctionnement. **Une part très importante de ces crédits (98%) sont déjà programmés** au PPI ou en continuité des budgets de fonctionnement de l'exercice en cours. La couverture des besoins complémentaires s'effectuera :

- par un abondement du PPI actuel à hauteur de **4 millions d'€ par an** en moyenne, puis par une programmation adaptée sur les deux premières années du PPI suivant ;
- par un abondement des crédits de fonctionnement à hauteur de **1,5 € par habitant et par an** en moyenne, correspondant aux mesures de mobilisation des acteurs et d'animation du territoire.

Pour amortir ces nouvelles dépenses, Bordeaux Métropole continuera de saisir les opportunités d'éventuels appels à projets à venir permettant de cofinancer certaines actions (Appel à projets européens, Programme d'Investissement d'Avenir, etc.) et de mobiliser l'ensemble de ses partenaires financiers. A ce stade, près de 14 millions de recettes ont d'ores et déjà été identifiées. En outre, il est à noter l'équilibre financier sur certains investissements en régie, comme par exemple les réseaux de chaleur.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir adopter les termes de la délibération suivante :**  
**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte imposant la réalisation d'un Plan climat aux EPCI de plus de 20 000 habitants ;

**VU** les décrets des 28 juin 2016 et 18 juillet 2016 relatifs au Plan climat air-énergie territorial°;

**VU** le Code de l'environnement et notamment ses articles L.229-25 à L229-26 et R 229-51 à R 229-59 relatifs au Plan climat air-énergie territorial ;

**VU** l'article L 5217-2 du Code général des collectivités territoriales confiant aux métropoles l'élaboration et l'adoption du plan climat-air-énergie territorial en application de l'article L. 229-26 du code de l'environnement, en cohérence avec les objectifs nationaux en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, d'efficacité énergétique et de production d'énergie renouvelable

**VU** les articles L. 120-1 et R. 229-53 du Code de l'environnement pour la mise en œuvre du principe de participation du public ;

**VU** la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat ;

**VU** le décret n° 2020-457 du 21 avril 2020 relatif aux budgets carbone nationaux et à la stratégie nationale bas-carbone ;

**VU** la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets

**VU** la délibération métropolitaine n° 2017-493 du 7 juillet 2017 approuvant le plan d'action pour un territoire durable à haute qualité et le plan climat air énergie territorial

**VU** la délibération métropolitaine n°2021-45 du 29 janvier 2021 approuvant le lancement de l'évaluation et de la révision du plan Climat air énergie territorial métropolitain

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDERANT QUE** le projet de mandature 2020-2026 place l'urgence écologique et sociale au centre des politiques métropolitaines et que le Plan climat est un outil stratégique de planification visant à incarner l'ambition territoriale de neutralité carbone

### **DECIDE**

**Article 1** : d'adopter le nouveau Plan Climat lequel porte une ambition renforcée et permet de rendre visibles et concrètes les actions nécessaires pour se mettre résolument sur la trajectoire de la neutralité carbone à l'horizon 2050,

**Article 2** : d'autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

**Article 3** : d'autoriser Monsieur le Président à soumettre à l'autorité environnementale, à la consultation du public puis transmettre pour avis la présente délibération à la Préfecture de Région et au Président de la Région Nouvelle-Aquitaine.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Abstention : Monsieur CAZENAVE, Madame FAHMY, Madame HELBIG, Monsieur MARI;

Contre : Monsieur MORISSET, Monsieur POUTOU

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 30 septembre 2022

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>6 OCTOBRE 2022</b>	Pour expédition conforme, la Vice-présidente,  Madame Claudine BICHET
<b>DATE DE MISE EN LIGNE :</b> <b>6 OCTOBRE 2022</b>	